

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DELIBERATION N° 2021 - 075

SEANCE DU 26 MAI 2021

Nombre de Conseillers

En exercice : 116

Titulaires présents : 90

Suppléants présents : 6

Pouvoirs : 10

Date de convocation :

20/05/2021

Date d'affichage :

28/05/2021

Votants :	106	Pour :	106	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	-----	--------	-----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mai, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BAUDIER Stéphanie ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CAPPELLI Célestin ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHAMOUTON Patrick ; CHATOT Patrick ; CIOE Bruno ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORON Nathalie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DE MERONA Bernard ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GUILLOT Evelyne ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; HUSSON Gérald ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; JULLEROT Pascal ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PANISSET Marilyne ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; REBREYEND COLIN Micheline ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNÉRI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VILLESSECHE Anne ; VUITTON Daniel.

Délégués suppléants présents : FREDY Damien ; GIBOZ Brigitte ; JUHAN Christine ; MARILLIER Michael ; MAURON Francine ; MORAND Nathalie.

Excusés : BAILLY Hervé ; BENOIT Jérôme ; BONDIÉ Jean-Robert (représenté par MARILLIER Michael) ; FAGUET Jean-Jacques (représenté par JUHAN Christine) ; GROS-FUAND Florence (représentée par FREDY Damien) ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; RAVIER Pascal (représenté par MAURON Francine).

Excusés ayant donné pouvoir : ARTIGUES Damien à BUNOD Rémy ; BOILLETOT Jean-Marc à DUTHION Jean Paul ; BRIDE Frédéric à ETCHEGARAY Josiane ; BUCHOT Jean-Yves à PIETRIGA Guy ; FATON Patrice à PIETRIGA Guy ; GROSDIDIER Jean Charles à PROST Philippe ; GUERIN Jean Luc à LONG Grégoire ; LAMARD Philippe à ETCHEGARAY Josiane ; LUSSIANA Eddy à LONG Grégoire ; MONNERET LUQUET Jocelyne à CASSABOIS Yannick.

Absents : BELLAT Stéphane ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; HUGONNET Franck ; JACQUEMIN Pierre ; JOURNEAUX Cyrille ; MORISSEAU Gilles ; PAGET Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BELPERRON Pierre-Rémy.

Objet : FACTURATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF Encaissement de la redevance d'assainissement collectif facturée par les structures facturant l'eau potable

Rapporteur : Guy PIETRIGA

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

L'article 224-19-7 du Code Général des Collectivités Territoriales permet la facturation de la redevance d'assainissement collectif ou d'assainissement non collectif par les organismes facturant l'eau potable

La délibération du Conseil communautaire du 12 mars 2020 a approuvé le maintien des conventions existantes sur le territoire communautaire, conventions de prestations de services relatives à la facturation de la redevance d'assainissement collectif ou d'assainissement non collectif par les organismes facturant l'eau potable. Cette délibération actait la possibilité de proposer aux structures facturant l'eau potable, sur l'ensemble du territoire, de facturer la redevance d'assainissement collectif.

L'article L5211-17 du CGCT dispose dans son avant dernier alinéa que "L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. "

Le Conseil communautaire de Terre d'Emeraude Communauté n'ayant pas encore statué sur la redevance d'assainissement, cette dernière est facturée selon les délibérations antérieures à la fusion des Communautés de communes.

La délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Petite Montagne du 03 novembre 2018 fixe les tarifs à compter du 01 janvier 2019 (part fixe 57,50 €, part variable 1.73 € /m³) sans précision TTC ou HT. Les tarifs votés sont donc réputés être votés TTC, or le budget assainissement collectif crée au 1^{er} janvier 2020 est quant à lui assujetti à la TVA.

La société SUEZ qui facture la redevance assainissement collectif sur quelques communes membres de l'ex communauté de communes Petite Montagne applique un prix unitaire TTC bien que la synthèse des reversements fasse apparaître un montant HT.

Afin de régulariser cette erreur matérielle, et pour rester dans un encaissement TTC dans le budget assainissement collectif, il appartient à la collectivité de tenir compte de la TVA dans l'écriture comptable.

Par conséquent, il convient d'annuler l'ensemble des titres émis concernés par cette erreur matérielle depuis 2020.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 19 mai 2021 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE que les montants versés par la société SUEZ correspondent aux montants TTC perçus auprès des abonnés

DE CONSTATER l'erreur matérielle sur les notifications et les synthèses de facturation transmises par la société SUEZ, précisant qu'il s'agit de montant TTC.

DE CHARGER Monsieur le Président de procéder aux écritures rectificatives.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le

Berger
Levrault

Fait et délibéré les jours
Ont signé au registre des délibérations les membres
présents.

ID : 039-200090579-20210526-D_075_2021-DE

Pour extrait conforme,


Le Président



Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le



ID : 039-200090579-20210526-D_075_2021-DE